

Le 24 novembre 2025

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les élus,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira le :

Mardi 9 décembre à 20 heures

Salle du Conseil municipal

Ordre du jour :

- N°1- ENEDIS -Réseau Electrique - Redevance d'occupation du domaine publique 2025
- N°2 - Cession d'une portion de la parcelle B 825 - Domaine privé communal- Société ATC France
- N°3 - AFIR (Association foncière intercommunale de remembrement de Jouars-Pontchartrain) - Approbation du Procès-Verbal de liquidation
- N°4 - Décision modificative N°1
- N°5 - Cimetière communal - Reprise de 11 concessions abandonnées
- N°6 - Budget - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget primitif
- N°7 - Cœur d'Yvelines - Rapport d'activité 2024
- N°8- SIARNC - Rapport d'activité 2024
- N°9 - SILY - Rapport d'activité 2024
- N°10 - SEY - Rapport d'activité 2024
- N°11 - SIRYAE - Rapport d'activité 2024
- N°12 - SIAMS - Rapport d'activité 2024
- N°13 - Tarifs extra et périscolaire 2026
- N°14 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) suite à la démission d'un élu
- N°15 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) suite à la démission d'un élu
- N°16 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines 78 (SEY78) suite à la démission d'un élu
- N°17 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SILY) suite à la démission d'un élu
- N°18 - Désignation d'un délégué suppléant au Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) suite à la démission d'un élu
- N°19 - Désignation d'un délégué titulaire au Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages78 suite à la démission d'un élu
- N°20 - SIRYAE - Adhésion de la commune de Septeuil
- N°21 -Demande d'avis sur l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Modification du plan d'épandage des boues hygiénisées issues de la station d'épuration située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric
- N°22 - Délibération de principe - Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Questions diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les élus, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Françoise CHANCEL

Convocation adressée à :

Thierry Bioret, Jean-Pierre Boucher ; Françoise Chancel, Catherine Denoyelle,
Danielle Descombes, Marjolaine Haffner ; Hélène Jean-Baptiste, Sébastien Leconte,
Corinne Manchon, Alain Moll, Fadela Pinon, Françoise Soulaire, Arnaud Voisin



Procès-verbal
Séance du 9 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation : **24 novembre 2025**

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de membres présents : **8**

Nombre de membres excusés : **0**

Nombre de membres non excusés : **5**

Nombre de membres votants : **8**

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Catherine **Denoyelle**, Marjolaine **Haffner**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Madame Françoise Chancel demande d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025, celui-ci est approuvé :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.12.01 : ENEDIS –Réseau Electrique - Redevance d'occupation du domaine public 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret N°2002-409 DU 26 MARS 2002, la commune perçoit, chaque année, de la part d'ENEDIS, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution d'électricité, dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R.2333-105 du CGCT.

Elle précise que par l'application du décret N°2008-1477 du 30 décembre 2008 et de l'article R 2151-1 du CGCT, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale obtenue par l'addition de la population municipale et de la population comptée à part. Le montant de la RODP dépend donc de la strate de population à laquelle appartient la commune.

La population du Tremblay sur Mauldre au 1^{er} janvier 2025 est de 1 105 habitants. Pour cette strate de population, la redevance de base est de 153 €.

Le montant de la redevance actualisée sera donc de :

PR 2025 = 153 X 1,5770 = 241,28€ arrondis à 241€

Madame le Maire propose de délibérer pour fixer le montant de cette redevance à 241€

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public due pour les ouvrages de distribution d'électricité.

Fixe cette redevance à 241€ au titre de l'année 2025

Charge Madame le Maire d'encaisser cette redevance sur le budget communal de l'année 2025.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.02: Cession d'une portion de la parcelle B 825 – Domaine privé communal- Société ATC France

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2241-1 relatif à la cession des biens du domaine privé des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

Vu les articles 637 à 710 du Code civil relatifs aux servitudes ;

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la proposition d'achat formulée par la société **ATC France**, propriétaire du pylône téléphonique en service, implanté sur la parcelle communale B 825, lieu-dit « Le Tertre à Cadeau »

Le Maire rappelle que la société **ATC France** est liée par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, les parties ayant décidé indépendamment de la nature du domaine (qui est du domaine privé) d'appliquer les dispositions applicables au domaine public. A ce titre, la société ATC France verse chaque année à la commune une **redevance d'occupation du domaine public (ROPD)** au titre de l'installation du pylône téléphonique.

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition d'achat de la société ATC France.

Considérant que la société ATC France souhaite acquérir une partie de la **parcelle cadastrée section B n°825 sise « Tertre à Cadeau »**, d'une surface de 80m², appartenant au domaine privé de

la commune, et correspondant à l'emprise du pylône téléphonique actuel en service (vu le schéma hypothétique ci-joint, incluant la servitude de passage pour accéder au site).

Considérant la nécessité d'assurer l'accès au pylône implanté sur la parcelle section B n° 825 pour permettre son exploitation, sa maintenance et sa sécurité ;

Considérant que cet accès nécessite l'établissement d'une servitude de passage sur une portion de terrain appartenant à la commune **parcelle cadastrée section B n°825 sise « Tertre à Cadeau »**, d'une contenance de 86 258 ca,

Considérant que la cession envisagée ne compromet pas l'intérêt communal et ne gêne pas l'usage public du reste de la parcelle,

Considérant la proposition financière de la société ATC France pour un montant de **100 000 euros net**/vendeur.

Considérant que l'acheteur s'engage à prendre tous les frais annexes, y compris les frais de géomètres et les frais d'actes notariés.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : **Fadela PINON**

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

La commune du Tremblay-sur-Mauldre cède à la société **ATC France**, une portion de la parcelle cadastrée **section B n°825 sise « Tertre à Cadeau »**, d'une surface de 80m², correspondant à l'emprise du pylône téléphonique actuel en service, relevant du domaine privé de la commune, pour un montant de **100 000 € (cent mille euros) net** vendeur.

Article 2 :

La commune accepte la constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules à la future parcelle accueillant le pylône, sur tracé figurant au schéma annexé. Cette servitude est exclusivement destinée à permettre l'accès au site du pylône pour les besoins d'exploitation, d'entretien et de maintenance. Seuls les véhicules et personnels des entreprises mandatées sont autorisés à emprunter le passage. Tout autre utilisation est interdite. Le bénéficiaire de la servitude, veillera à ce que l'usage de celle-ci soit limité au strict nécessaire et n'occasionne aucune gêne pour le propriétaire. Toute intervention sur l'assiette de cette servitude devra se faire dans le respect du caractère agricole de la zone. L'accès ne pourra être aménagé qu'avec un revêtement perméable (type grave naturelle), le coût débits travaux d'aménagement devant être supportés par l'acquéreur, la société ATC France. L'entretien courant, les réparations et, le cas échéant, la remise en l'état de l'assiette de la servitude seront également entièrement à la charge de l'acquéreur, la société ATC.

Article 3 :

Les **frais liés à la vente**, notamment les frais annexes, les **honoraires du notaire et les frais de géomètre** nécessaires au découpage et à la rédaction de l'acte, seront **entièrement à la charge de la société ATC France**.

Article 4 :

Madame le Maire est **autorisée** ou son représentant **à signer** toute pièce relative à ce dossier chez Maître Chenailler 26, rue Raymond – Berrurier, CS 40576 - 78322 Le Mesnil Saint Denis, notamment l'acte de promesse de vente et de vente portant sur une portion de 80m² issue de la parcelle cadastrée **section B n°825** d'une contenance totale de 86 258 ca **sise « Tertre à Cadeau »**, ainsi que tout acte établissant la servitude de passage telle que définie par la présente délibération.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.03: AFIR (Association foncière intercommunale de remembrement de Jouars-Pontchartrain) – Approbation du Procès-Verbal de liquidation

Vu la création de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement (AFIR) de Jouars-Pontchartrain, instaurée en juin 1995 dans le cadre des travaux de déviation de la RN12, regroupant les communes de Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Vieux, Le Tremblay-sur-Mauldre, Mareil-le-Guyon, Bazoches-sur-Guyonne, Méré et Galluis ;

Vu l'arrêté préfectoral N°78-2023-07, portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de l'AFIR.

Considérant que cette association n'a connu **aucune activité depuis plus de trois ans**, et qu'il convient en conséquence d'en constater la liquidation définitive ;

Considérant que les opérations administratives et financières de liquidation ont été menées conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre d'approuver le procès-verbal de liquidation afin de permettre la clôture définitive du dossier ;

Considérant qu'à l'issue de ces opérations, une somme de **349,55 €** sera reversée à la commune du Tremblay-sur-Mauldre au titre du partage des fonds disponibles de l'AFIR ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DÉLIBÈRE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de liquidation de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement (AFIR) de Jouars-Pontchartrain, établi le 9 octobre 2025 par le liquidateur.

Article 2 : De prendre acte que la liquidation de ladite association est désormais achevée et que les opérations de clôture ont été effectuées conformément au procès-verbal.

Article 3 : De prendre acte qu'une **décision modificative budgétaire** sera soumise au conseil municipal afin de permettre l'inscription en recettes de la somme de **349,55 €** correspondant au reversement effectué dans le cadre de la liquidation de l'AFIR.

Article 4 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à transmettre copie à la Préfecture des Yvelines pour information.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.04: Décision modificative N°1

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Par délibération précédente N° 2025.12.03, le Conseil Municipal a approuvé le procès-Verbal de liquidation de l'AFIR, et d'inscrire en recette la somme de 349,55 € correspondant au reversement effectué dans le cadre de la liquidation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2025 voté par délibération N°2025.04.06 en date du 8 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster d'une part les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part les nouveaux besoins qui peuvent apparaître en cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article1 : d'adopter la décision modificative N°1 sur le budget principal en inscrivant tels que détaillé au tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)	Observations
Fonctionnement	002	002	Résultat reporté		+ 349,55	Somme issue de la dissolution de l'AFIR
Fonctionnement	011	6156	Charges à caractère général - Maintenance	+ 349,55		Ajustement pour équilibrer la décision modificative
			Total Général	+ 349,55	+ 349,55	Équilibre maintenu

Article 2 : De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.05: Cimetière communal – Reprise de 11 concessions abandonnées

Madame le Maire rappelle que la commune a pu accorder des concessions perpétuelles dans le cimetière communal.

Lorsque c'est le cas, les titulaires et leur famille bénéficient du droit de la jouissance permanente du terrain concédé. Il s'avère cependant que, parfois, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi Madame Le Maire a mis en place une procédure permettant à la commune de reprendre ces concessions. Cette procédure est régie par les articles L 2223-17 et L 2223-18 et R 2223-12 et R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise, article R 2223-12 :

- La concession doit avoir plus de trente ans,
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans,
- Il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune,
- La concession ne doit plus être entretenue.

Un repérage dans notre cimetière a été effectué le **11 juillet 2023** et la pose de panneaux mentionnant « l'engagement de la procédure et le numéro de la mairie » le **12 juillet 2023** devant les concessions concernées.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée le **28 mars 2024**, date du premier constat d'abandon par un procès-verbal et vise 55 concessions. Le deuxième constat par procès-verbal a été effectué le **11 septembre 2025**.

Madame le Maire propose de reprendre **11 concessions** sur les 55, dans la section H du cimetière communal.

Liste des concessions :

N° Emplacement	Concession	Nom Concessionnaire	Personnes inhumés
H5			MASSON Léone
H6			POINSIGNON Anne née DARAUD
H8			Sans renseignement
H18			EVAIN Julia
H20			Sans renseignement
H26			BRIZARD Eugène
H34			CRONIER Georges CRONIER Antoinette née POLONCEAUX
H36			Sans renseignement
H38			DUMAY Raymond
H39			Sans renseignement
H 40			EVAIN Germaine

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décide la reprise des **11 concessions** abandonnées figurant sur la liste ci-dessus,

Autorise Madame Le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Autorise Madame Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.06: Budget – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget primitif

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Madame le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 – art 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant la date du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces chapitres comme suit :

Chapitre 20	Montant inscrits au B.P.	25%
Article 202	1 000 €	250 €
Article 2031	13 728.70 €	3 432,17 €
Article 2051	4 638.40 €	1 159.60 €
TOTAL CHAPITRE 20	19 367.10 €	4 841.77 €
Chapitre 21	Montant inscrits au B.P.	25%
Article 2117	15 125.00 €	3 781.25 €
Article 2135	23 000.00 €	5 750.00 €
Article 2152	14 694.00 €	3 673.50 €
Article 21538	14 872.90 €	3 718.22 €
Article 21578	74 057.95 €	18 514.48 €
Article 2158	6 226.00 €	1 556.50 €
Article 2183	2 270.00 €	567.50 €
Article 2184	2 600.00 €	650.00 €
Article 2188	5 150.00€	1 287.50 €
TOTAL CHAPITRE 21	157 995.85 €	39 498.95 €

CHAPITRE 23	Montant inscrits au B.P.	25%
Article 2313	2 340.00 €	585.00 €
TOTAL CHAPITRE 23	2 340.00 €	585.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.07 : Cœur d'Yvelines – Rapport d'activité 2024

Madame le Maire présente le rapport d'activité annuel 2024, concernant la Communauté de communes « Cœur Yvelines » (CCCY)

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ledit rapport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : **7**

Contre : **0**

Abstention : **Fadela PINON**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de communes « Cœur Yvelines » (CCCY)

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.08 : SIARNC – Rapport d'activité 2024

Madame le Maire présente le rapport d'activité annuel 2024, concernant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château (SIARNC)

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ledit rapport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château (SIARNC)

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.09 : SILY – Rapport d'activité 2024

Madame le Maire présente le rapport d'activité annuel 2024, concernant le Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY)

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ledit rapport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY)

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.10 : SEY – Rapport d'activité 2024

Madame le Maire présente le rapport d'activité annuel 2024, concernant le Syndicat D'Energie des Yvelines (SEY)

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ledit rapport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : 0

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat D'Energie des Yvelines (SEY)

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.11 : SIRYAE – Rapport d'activité 2024

Madame le Maire présente le rapport d'activité annuel 2024, concernant le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'adduction d'Eau (SIRYAE)

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ledit rapport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'adduction d'Eau (SIRYAE)

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.12 : SIAMS – Rapport d'activité 2024

Madame le Maire présente le rapport d'activité annuel 2024, concernant le Syndicat Intercommunal Eaux Mauldre Supérieure (SIAMS)

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ledit rapport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Intercommunal Eaux Mauldre Supérieure (SIAMS)

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.13 : Tarifs extra et périscolaire 2026 : Restauration scolaire/Restauration PAI/ Centre de loisirs sans hébergement avec et sans repas /Accueil Matin/ Accueil GS/Etude/ Post étude

Vu le Code Général des collectivités locales

Considérant que le coût de la vie au 1^{er} septembre 2025 est de 1,20%, la commune propose une augmentation des tarifs scolaires égale à 1.20%.

Considérant la nécessité d'assurer, au sein du restaurant scolaire, une prise en charge adaptée et sécurisée des enfants titulaires d'un P.A.I (allergies, pathologies, contraintes médicales) un forfait journalier par enfant titulaire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est proposé pour l'utilisation du service de restauration scolaire de la commune.

Montant du forfait : **1.00€** par jour et par enfant.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Tarifs Péri et Extra scolaires à partir du 1 ^{er} janvier 2026				
Quotient familial	Cantine	Centre Mercredi toute la journée avec repas	Centre Mercredi ½ journée avec repas	Centre de loisirs vacances / semaine avec repas
De 0 à 600	2.87 €	18.37 €	8.61 €	86.09 €
De 601 à 950	3.44 €	20.67 €	12.05 €	103.30 €
De 951 à 1 900	4.02 €	24.11 €	14.15 €	120.52 €
Plus de 1 901	4.59 €	27.55 €	16.07 €	137.73 €
Hors commune	5.16 €	34.44 €	17.21 €	172.17 €

Quotient familial	Accueil Matin	Mercredi 1/2 journée Matin sans repas	Garderie GS
De 0 à 600	2.57 €	5.36 €	2.57 €
De 601 à 950	3.11 €	8.05 €	3.11 €
De 951 à 1 900	3.64 €	9.39 €	3.64 €
Plus de 1 901	4.18 €	10.73 €	4.18 €
Hors commune	4.83 €	11.26 €	4.83 €

Prix à la journée	Etude
1 enfant	2.36 €
2 enfants	3.81 €
3 enfants	4.67 €

Tarif unique	Post Etude
Par enfant	1.06€

Tarif jour	Restauration P.A.I
Par enfant	1.00€

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décide d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus énumérés,

Dit que ceux-ci seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2026

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.014 : Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) suite à la démission d'un élu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu la démission de Monsieur Fournier Jacques, délégué suppléant représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce syndicat ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article 1 : De nommer **Monsieur Arnould VOISIN** conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE).

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au président du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) et d'en assurer l'exécution.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.15 : Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) suite à la démission d'un élu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu la démission de Madame SOHIER Sylvie, déléguée titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce syndicat ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article 1 : De nommer **Monsieur Jean-Pierre BOUCHER**, conseiller municipal, en qualité de délégué titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS)

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) et d'en assurer l'exécution.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.16 : Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines 78 (SEY78) suite à la démission d'un élu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu la démission de Madame SOHIER Sylvie, déléguée titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines 78 (SEY78) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce syndicat ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article 1 : De nommer **Madame Françoise CHANCEL**, Maire, en qualité de déléguée titulaire, et **Monsieur Arnould VOISIN**, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant, représentants la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines 78 (SEY78)

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au président du Syndicat d'Energie des Yvelines 78 (SEY78) et d'en assurer l'exécution.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.17 : Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SILY) suite à la démission d'un élu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu la démission de Madame SOHIER Sylvie, déléguée titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SILY) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce syndicat ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article 1 : De nommer **Madame Hélène JEAN-BAPTISTE**, adjointe au Maire, en qualité de déléguée titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SILY) ;

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au président du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SILY) et d'en assurer l'exécution.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.18 : Désignation d'un délégué suppléant au Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) suite à la démission d'un élu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu la démission de Monsieur FOURNIER Jacques, délégué suppléant représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce comité syndical ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article 1 : De nommer **Madame Hélène JEAN-BAPTISTE**, adjointe au Maire, en qualité de déléguée suppléante représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR);

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au président du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) et d'en assurer l'exécution.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.19 : Désignation d'un délégué titulaire au Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages78 suite à la démission d'un élu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu la démission de Monsieur FOURNIER Jacques, délégué titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages78.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce comité ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article 1 : De nommer **Madame Françoise CHANCEL**, Maire, en qualité de déléguée titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages78.

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au président Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages78 et d'en assurer l'exécution.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.20 : SIRYAE – Adhésion de la commune de Septeuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1^{er} octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

En conséquence :

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Approuve l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.21 : Demande d'avis sur l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – Modification du plan d'épandage des boues hygiénisées issues de la station d'épuration située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle consultation des communes et du public a dû être organisée en raison d'une erreur matérielle de la Préfecture.

Cette procédure concerne la **demande déposée par l'exploitant de la station d'épuration communale située au 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric**, et portant sur la **modification du plan d'épandage des boues hygiénisées produites par ladite station**.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment des articles L.512-7 et suivants, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet, afin que son avis soit transmis à l'Autorité administrative compétente.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Émet un avis favorable à la demande d'enregistrement concernant la modification du plan d'épandage des boues hygiénisées issues de la station d'épuration située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric ;
Dit que le présent avis sera transmis à la Préfecture pour suite à donner.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

2025.12.22 : Délibération de principe - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

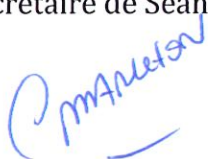
Affaires diverses : Néant

Pour extrait certifié conforme, à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 10 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Corinne Manchon

Secrétaire de Séance



Le Maire
Françoise CHANCEL

